Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-64DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (14) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente représentée (1) : Mme Maëly MARONNIER représentée par M. Gérald MARGUERON.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°64/2026

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil municipal lui permettant de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 qui interdit aux conseillers municipaux « intéressés » à l'affaire faisant l'objet de la délibération de prendre part au vote, sous peine de nullité de l'acte ;

VU la délibération DCM 35/2026 du 23 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026, lequel a sanctuarisé une enveloppe globale de 45 000 € au titre du soutien au tissu associatif (Chapitre 65, article 65748) ;

VU la délibération DCM 36/2026 du 23 avril 2026 ayant attribué, par mesure d'urgence, une première subvention de fonctionnement de 7 500 € à l'association « Les Amis Tautavel en Musique » afin de répondre à des contraintes de trésorerie immédiates ;

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les groupements associatifs pour l'exercice 2026 et l'état récapitulatif des propositions de répartition établi par les services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux associations constitue un levier stratégique majeur de la cohésion sociale, de l'attractivité de Tautavel et de l'animation culturelle, sportive et patrimoniale du village ;

CONSIDÉRANT QU'APRES déduction du versement anticipé de 7 500 € précité, le solde de l'enveloppe budgétaire disponible pour la présente répartition s'élève à 37 500 € ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2026, le total des demandes formulées par les associations s'élève à 39 900 € ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-64DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QU'A l'issue de l'analyse des dossiers et des besoins de chaque structure, il est propose d'allouer un montant total de subventions de 38 650 € (incluant le montant déjà voté), laissant ainsi un reliquat de sécurité sur l'enveloppe globale ;

CONSIDÉRANT QUE par souci de transparence et de sécurité juridique, chaque subvention a été soumise à un vote individuel après avoir identifié les élus membres des bureaux desdites associations afin qu'ils ne prennent part ni aux débats ni au vote les concernant ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer la répartition de ces aides et autoriser leur versement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir procédé à un vote individuel pour chaque ligne budgétaire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés lors de chaque scrutin (sous réserve des déports notés), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la répartition des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2026, telle qu'elle figure au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération, pour un montant total global de 38 650 € (incluant la DCM 36/2026).
2. **DE PRÉCISER** que le versement des subventions pour les associations « Souvenir Français » (500 €) et « Cinémaginaire » (500 €) est conditionné à la transmission préalable d'un dossier administratif complet.
3. **DE PRÉCISER** que le versement de la subvention à l'association « TKD 66 » (700 €) est conditionné à la tenue d'une assemblée générale et à la transmission du procès-verbal correspondant.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à notifier ces attributions aux présidents des structures bénéficiaires et à procéder au versement des fonds dès que la présente délibération sera exécutoire.
5. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune, en section de fonctionnement, au Chapitre 65.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 01/06/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 29 mai 2026

Le Maire,
François TIXADOR

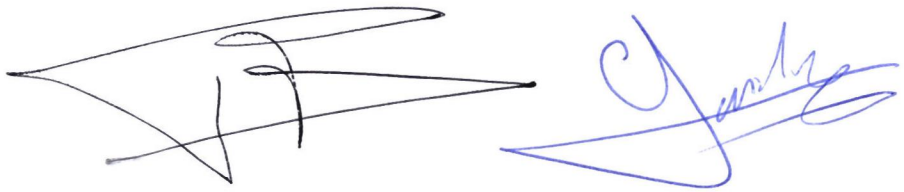
Le secrétaire,
Lionel SANCHEZ

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-64DELIB2026-DE

ANNEXE : TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Associations	Montants Attribués	Membre(s) exclu(s) du vote (Art. L. 2131-11)	Nombre de votants	Résultat du vote
450 000 années lumière	3 700 €	Néant	15	Unanimité
ACCA de Tautavel	1 200 €	Mme Manon GREGOIRE	14	Unanimité
AMERICAN HORSE FARM	750 €	Néant	15	Unanimité
Anciens Combattants Algérie	500 €	Néant	15	Unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vingrau	1 000 €	M. François TIXADOR	14	Unanimité
Chanteceps	1 000 €	M. Gérald MARGUERON (+ procuration Maëly MARONNIER), M. Paul-Louis MOIGNE	12	Unanimité
Club de Loisirs des Aînés	1 600 €	Néant	15	Unanimité
Colla Gegantera	2 000 €	M. Lionel SANCHEZ, M. Gérald MARGUERON (+ procuration Maëly MARONNIER), M. Jean-Luc RAFART	11	Unanimité
Comédia	600 €	Néant	15	Unanimité
Confrérie Chantegosier	300 €	Néant	15	Unanimité
Le Kami	5 000 €	Néant	15	Unanimité
Les Amis Tautavel en Musique	7 500 €	DCM 35/2026, votée lors du CM du 23 avril 2026	—	—
Médié Geek	2 000 €	Néant	15	Unanimité
MJC	1 000 €	Néant	15	Unanimité
Pétanque	300 €	Néant	15	Unanimité
Préhistoroc	500 €	Néant	15	Unanimité
Souvenir Français (sous réserve)	500 €	Néant	15	Unanimité
Taltaphonic	300 €	Néant	15	Unanimité
Taut'en festa	1 800 €	M. Vincent PIQUEMAL	14	Unanimité
Tautavel SensationS	3 000 €	M. Paul-Louis MOIGNE	14	Unanimité
TKD 66 (sous réserve)	700 €	Néant	15	Unanimité
UPETAVI	1 000 €	M. Jean-Luc RAFART, Mme Léa VILLAR	13	Unanimité
A Domicile Agly	500 €	M. Jean-Luc RAFART, Mme Julie PARIS	13	Unanimité
Collège Estagel	500 €	Néant	15	Unanimité
Cinémaginaire (sous réserve)	500 €	Néant	15	Unanimité
Ligue contre le cancer	100 €	Néant	15	Unanimité
Restos du Cœur	800 €	Néant	15	Unanimité
TOTAL ATTRIBUÉ	**38 650 €**	—	—	—



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.